

Situation actuelle de la réforme AVS 21

Quelles conséquences la réforme AVS 21 a-t-elle sur le pilier 3a et le libre passage?

Situation de départ

La réforme AVS 21 a été approuvée par la population suisse le 25 septembre 2022. La prévoyance professionnelle et la prévoyance individuelle sont également concernées par cette réforme, qui prévoit des modifications en matière d'âge de référence, de retrait anticipé et de report des prestations de vieillesse. L'âge ordinaire de départ à la retraite passera progressivement de 64 à 65 ans pour les femmes. La réforme AVS 21 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Quelles conséquences la réforme a-t-elle sur le pilier 3a?

L'âge de référence sera progressivement modifié selon le tableau ci-dessous pour les femmes de la génération transitoire (nées entre 1961 et 1964).

La période de retrait de l'avoir du pilier 3a change également (voir le tableau ci-dessous). Avec l'augmentation de l'âge de référence, la date la plus tardive à laquelle il est possible de retirer son avoir du pilier 3a change aussi. De plus, à partir du 1^{er} janvier 2024, les femmes nées en 1965 et après pourront retirer leur avoir du pilier 3a au plus tôt à l'âge de 60 ans.

Nouvelle période de retrait pour les femmes

Année de naissance	Retrait au plus tôt	Arrivée à l'âge de référence	Retrait au plus tard sans poursuite d'activité professionnelle	Retrait au plus tard avec poursuite d'activité professionnelle
1960 et avant	59 ans	64 ans	64 ans	69 ans
1961	59 ans (2020)	64 ans et 3 mois (2025/2026)	64 ans et 3 mois (2025/2026)	69 ans et 3 mois (2030/2031)
1962	59 ans (2021)	64 ans et 6 mois (2026/2027)	64 ans et 6 mois (2026/2027)	69 ans et 6 mois (2031/2032)
1963	59 ans (2022)	64 ans et 9 mois (2027/2028)	64 ans et 9 mois (2027/2028)	69 ans et 9 mois (2032/2033)
1964	59 ans (2023)	65 ans (2029)	65 ans (2029)	70 ans (2034)
1965 et après	60 ans	65 ans	65 ans	70 ans

Exemple 1: une femme née le 3 mai 1965 a 58 ans en 2023. Elle souhaite retirer son avoir du pilier 3a en 2024, à l'âge de 59 ans. Elle peut le retirer au plus tôt en 2025, à l'âge de 60 ans (du 3 mai 2025 au 3 mai 2030).

Exemple 2: une femme née le 30 novembre 1961 doit avoir retiré son avoir du pilier 3a au plus tard le 28 février 2026 (à l'âge de 64 ans et 3 mois) si elle n'exerce plus d'activité professionnelle.

Report du retrait de l'avoir du pilier 3a

Comme auparavant, le report du retrait de l'avoir du pilier 3a n'est possible que si la personne continue d'exercer une activité professionnelle. Un report est possible

jusqu'à 5 ans au maximum après l'âge de référence, pour les hommes comme pour les femmes.

Quelles conséquences la réforme a-t-elle sur le libre passage?

Changement progressif de l'âge de référence pour les femmes de la génération transitoire

L'âge de référence sera progressivement modifié selon le tableau ci-dessous pour les femmes de la génération transitoire (nées entre 1961 et 1964). Les femmes nées en 1964 et donc âgées de 59 ans en 2023 conservent le droit de retirer leur avoir de prévoyance au même âge malgré l'entrée en vigueur d'AVS 21. Les femmes nées à partir de 1965 auront droit au retrait anticipé de l'avoir de libre passage à l'âge de 60 ans.

Année de naissance	Retrait au plus tôt	Arrivée à l'âge de référence	Retrait au plus tard sans poursuite d'activité professionnelle	Retrait au plus tard avec poursuite d'activité professionnelle
1960 et avant	59 ans	64 ans	69 ans	69 ans
1961	59 ans (2020)	64 ans et 3 mois (2025/2026)	68 ans (31.12.2029)	69 ans et 3 mois (2030/2031)
1962	59 ans (2021)	64 ans et 6 mois (2026/2027)	67 ans (31.12.2029)	69 ans et 6 mois (2031/2032)
1963	59 ans (2022)	64 ans et 9 mois (2027/2028)	66 ans (31.12.2029)	69 ans et 9 mois (2032/2033)
1964	59 ans (2023)	65 ans (2029)	65 ans (31.12.2029)	70 ans (2034)
1965 et après	60 ans	65 ans	65 ans	70 ans

Exemple 1: une femme née le 3 mai 1965 a 58 ans en 2023. Elle souhaite retirer son avoir de libre passage en 2024, à l'âge de 59 ans. Elle peut au plus tôt retirer son avoir en 2025, à l'âge de 60 ans (à partir du 3 mai 2025).

Exemple 2: une femme née le 30 novembre 1961 peut retirer son avoir de libre passage jusqu'au 31 décembre 2029 sans justifier de la poursuite d'une activité professionnelle. Elle peut reporter le retrait jusqu'au 28 février 2031 (à l'âge de 69 ans et 3 mois) à condition de justifier de la poursuite d'une activité professionnelle.

Report du retrait de l'avoir de libre passage (hommes et femmes)

Actuellement, les avoirs de libre passage peuvent être retirés jusqu'à 5 ans après l'âge ordinaire de la retraite, soit jusqu'à 69 ans pour les femmes et 70 ans pour les hommes. La poursuite d'une activité professionnelle ou non n'a pas d'importance.

Une fois la période de transition écoulée, à partir du 1^{er} janvier 2030, le report du retrait jusqu'à 5 ans après l'âge de référence ne sera possible qu'en cas de poursuite d'une activité professionnelle, confirmée par un justificatif écrit auprès de la fondation de libre passage. Pour les personnes nées à partir de 1965, le report du retrait de l'avoir de libre passage sans justifier de la poursuite d'une activité professionnelle ne sera donc plus possible.

L'ordonnance prévoit l'application de règles transitoires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, pour ne pas nuire à la sécurité de la planification financière des personnes qui souhaitent reporter le retrait de leur avoir de libre passage au-delà de l'âge de référence. Elles pourront y prétendre pendant cette période sans avoir à justifier de la poursuite d'une activité professionnelle.

Retrait anticipé de l'avoir de libre passage

Un retrait anticipé reste possible au plus tôt 5 ans avant l'âge de référence de la retraite.

Interlocuteurs

Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé.
Appelez-nous au 0844 200 112*
Informations complémentaires sur notre site:
credit-suisse.com/planificationfinanciere

* Veuillez noter que les entretiens téléphoniques peuvent être enregistrés. En nous appelant, vous acceptez cette pratique



Source: UBS:
[Situation actuelle de la réforme AVS 21](#)

CREDIT SUISSE (Suisse) SA, fait partie du Groupe UBS

Case postale

CH-8070 Zurich

credit-suisse.com

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse AG et/ou ses filiales (ci-après «CS») avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux États-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite.

Copyright © 2024 CREDIT SUISSE. Tous droits réservés.